COMPOSITION DES DOSSIERS ET

EPREUVES DE SELECTION

FORMATION AMBULANCIERE

**A** : Le dossier d'admissibilité comporte :

* Une lettre de motivation manuscrite (en double exemplaire) ;
* Un curriculum vitae (en double exemplaire) ;
* Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation. (Cf. annexe 4 du dossier d’inscription) Ce document n'excède pas deux pages (en double exemplaire) ;
* Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
* Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciation ou bulletins scolaires ;
* Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandation de(s) employeur(s) ;
* Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'ambulancier au cours de l'année 2021 -2022 ;
* Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maitrise de la langue française ;
* Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession d'ambulancier.
* Le candidat ayant exercé au moins un mois, en continu ou discontinu, comme auxiliaire ambulancier ou comme conducteur d'ambulance, dans les trois dernières années, fournit l'attestation d'employeur. (Cf. annexe 5 du dossier d’inscription).

Le dossier est apprécié au regard des attendus de la formation par un binôme d'évaluateurs composé d'un ambulancier diplômé d'Etat en activité professionnelle ou d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier, et d'un formateur permanent de l'institut ou d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers.

B : Le candidat remet l'attestation de suivi de stage de 70h (Cf. annexe 6 du dossier d’inscription)

C : L'entretien est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission composés chacun :

* d'un directeur en institut de formation d'ambulanciers ou son représentant issu de l'équipe pédagogique ;
* d'un chef d'entreprise de transport sanitaire titulaire du diplôme d'Etat d'ambulancier ou d'un ambulancier diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans.

Il peut être organisé via des outils de communication à distance, permettant l'identification des membres du jury et garantissant la confidentialité des débats.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien comprend une présentation orale de 5 minutes du candidat en lien avec son stage d'observation lorsqu'il est réalisé ou son parcours professionnel antérieur lorsqu'il en est dispensé, suivi d'un entretien avec le jury permettant d'apprécier :

* la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente ;
* les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
* le projet professionnel du candidat et sa motivation.